

# Flash Info Tax



## **Green deal européen - taxe carbone aux frontières et taxation des produits énergétiques**

La Commission européenne vient de publier deux analyses d'impact sur le futur **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** et la révision de la **directive sur la taxation des produits énergétiques**.

La finalité de ces deux mesures est **d'aligner la fiscalité européenne sur les objectifs climatiques européens** et s'inscrivent dans le cadre de l'initiative phare de la nouvelle Commission Von der Leyen : le « *Green deal* » pour l'Europe, qui a fixé la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Bien que ces analyses ne constituent que le début d'un long processus législatif, nous souhaitons attirer votre attention sur les deux mesures évoquées ci-dessus, qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de votre entreprise à moyen terme.

### **Une nouvelle taxe carbone sur les importations ?**

Le « *mécanisme d'ajustement carbone aux frontières* » prévoit la mise en place d'une taxe additionnelle à l'importation sur les produits en provenance de pays tiers qui ne respecteraient pas les mêmes normes environnementales que l'Union européenne. Il tient compte de **l'empreinte carbone des produits importés**.

Cette taxe sera donc exigible lors de l'importation (en plus des droits de douane et de la TVA à l'importation) et son taux dépendra notamment du secteur économique, de la quantité d'énergie fossile employée dans le processus de fabrication, et de la provenance du produit importé.

La base de calcul sera probablement fondée sur une méthode similaire à celle actuellement utilisée dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émission - SCEQE (i.e. sur la base valeurs de référence par processus de production, sauf si l'exportateur certifie une empreinte carbone plus faible et / ou un coût carbone plus élevé dans le pays d'origine).

La Commission n'a pas encore précisé quels seront les secteurs visés par cette mesure. Nous anticipons d'ores et déjà que l'acier, les transports ainsi que les autres secteurs actuellement couverts par la réglementation SCEQE devraient rentrer dans le champ d'application de la future taxe.

Par ailleurs, il convient de noter que la nouvelle taxe devra respecter les principes fondamentaux de l'Organisation Mondiale du Commerce, notamment l'interdiction de modifier unilatéralement les engagements en matière de droits de douane et le principe de la « *Nation la plus favorisée* », qui vise à éviter la discrimination entre les partenaires commerciaux.

Nous anticipons également que l'application d'une taxe carbone aux frontières de l'Union Européenne pourrait engendrer des mesures commerciales de rétorsion de la part de certains pays (voire de nouveaux droits de douane additionnels de la part des Etats-Unis...).

### **La fin des exonérations et taux réduits en matière de fiscalité énergétique ?**

Pour rappel, l'actuelle directive sur la taxation des produits énergétiques (2003/96), établit le cadre communautaire de la fiscalité énergétique, à savoir les niveaux minima de taxation (i.e. accises) ainsi que les exonérations ou les taux réduits applicables à l'électricité et aux produits gaziers et pétroliers.

Le refonte de la directive actuelle, est attendue depuis longtemps, dans la mesure où :

- la directive 2003/96 est désormais obsolète et ne permet pas de réaliser les objectifs de diversification des sources d'énergie et d'amélioration de l'efficacité énergétique,
- les différents exonérations et taux réduits en matière de fiscalité énergétique en vigueur appliqués dans chaque Etat Membre créent de distorsions de concurrence au sein du marché intérieur.

La nouvelle directive sera structurée autour de trois grands piliers :

1. **la révision des taux d'accises minimaux sur les produits énergétiques et l'électricité** : cette révision sera effectuée en fonction notamment du pouvoir énergétique et en lien avec les émissions de CO2 ;
2. **la mise en place d'une fiscalité « sectorielle »** : les nouveaux droits d'accises seront différenciés entre l'usage carburant et combustible, les possibilités d'appliquer des taux différenciés, des exemptions et des réductions de taux seront réexaminées et rationalisées, et tous les aides fiscales aux combustibles fossiles seront supprimées ;
3. **encourager le recours aux nouveaux produits énergétiques** : l'utilisation d'un certain nombre de nouveaux produits énergétiques sera incitée par l'application de taux réduits (e.g. sur les carburants de substitution qui peuvent inclure l'électricité).

Par ailleurs, la Commission prévoit la possibilité de taxer plus lourdement certains secteurs particuliers, tels que l'avitaillement du **transport maritime et aérien**, qui bénéficient aujourd'hui d'un traitement fiscal favorable non justifié d'un point de vue environnemental (par exemple le kérosène...)

**La refonte de la directive semble conforter au niveau national la volonté du gouvernement exprimée dans la Loi de finance pour 2020 de redéfinir les cas d'exonérations et de taux réduits en matière de fiscalité énergétique, aujourd'hui très nombreux (TICFE, TICGN, TICPE...).**

\*\*\*

Les deux dispositifs décrits ci-dessus ne seront pas mis en œuvre avant 2021 mais leur contenu précis sera défini au cours des prochains mois.

Compte tenu des enjeux financiers pour les opérateurs, le sujet est à suivre de près.

Il est donc recommandé aux parties prenantes de participer aux consultations publiques qui seront lancées par la Commission et d'analyser, par anticipation, l'impact des futures mesures.

#### Stéphane Chasseloup

Partner KPMG Avocats  
Head of Customs, Excise  
& International Trade  
T : +33 1 55 68 49 35  
P : +33 6 14 91 64 38  
[stephanechasseloup@kpmgavocats.fr](mailto:stephanechasseloup@kpmgavocats.fr)

#### Ruth Guerra

Partner KPMG Avocats  
Customs, Excise  
& International Trade  
T : +33 1 55 68 49 34  
P : +33 6 13 65 85 92  
[ruthguerra@kpmgavocats.fr](mailto:ruthguerra@kpmgavocats.fr)

#### Olivier Sorgniard

Director KPMG Avocats  
Customs, Excise  
& International Trade  
T : +33 1 55 68 50 52  
P : +33 6 22 42 65 66  
[oliviersorgniard@kpmgavocats.fr](mailto:oliviersorgniard@kpmgavocats.fr)

[kpmg.fr/mediasocial](http://kpmg.fr/mediasocial)



#### [Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG Avocats, agissant en qualité de responsable du traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG\*, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en contactant le délégué à la protection des données via le lien suivant : [j'exerce mes droits](#).

Vous avez la possibilité de vous désabonner de nos communications en envoyant un email à : [FR-KPADesabonnement@kpmgavocats.fr](mailto:FR-KPADesabonnement@kpmgavocats.fr)

\* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2019 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.